

## Loi immigration : le gouvernement veut expulser plus d'étrangers délinquants

Par Nathalie Birchem, le 11/11/2023 à 10h25

Depuis l'attentat d'Arras, les expulsions d'étrangers délinquants se sont multipliées. Et le gouvernement veut se donner les moyens d'aller plus loin dans le projet de loi immigration, dont les sénateurs ont achevé l'examen vendredi 10 novembre.



*« Jeudi 9 novembre, 13 délinquants étrangers ont été renvoyés du territoire national. Parmi eux : B.D., 18 ans, connu des services de police pour viol avec plusieurs circonstances aggravantes, port d'arme prohibé, vols, dégradations et recel. (...) A.M., 43 ans, connu des services de police pour vol, rébellion et non-respect de l'obligation de présentation périodique aux services de police (...) »*

Chaque semaine, depuis l'attentat d'Arras, le ministre de l'intérieur Gérard Darmanin égrène sur son compte X (ex-Twitter) la liste des étrangers délinquants expulsés du territoire. Alors que Mohammed M., qui a tué le 13 octobre le professeur de lettres Dominique Bernard, n'avait pas pu être renvoyé vers la Russie alors qu'il était débouté du droit d'asile, le ministre veut montrer que l'État n'est pas impuissant.

### Attentat à Arras : l'assaillant aurait-il dû être expulsé ?

*« On a augmenté le rythme », explique-t-on dans son entourage. Alors qu'en juillet le ministère communiquait sur 3 000 étrangers délinquants ou radicalisés expulsés en deux ans, « on est passés à environ une centaine par semaine, dont cinq à dix avec un profil radicalisé ».*

De même source, « *la majorité est renvoyée vers le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, et vers quelques autres pays dont les Balkans* », précise-t-on. Cela concerne notamment l'Algérie, qui avait pourtant annoncé à nouveau en mars qu'elle ne donnerait plus à Paris de laissez-passer consulaires, documents nécessaires à l'expulsion des ressortissants vers leur pays d'origine.

**Une expulsion même pour ceux qui sont arrivés en France avant 13 ans**

Pour autant, Gérard Darmanin s'estime toujours entravé dans son action. L'État a en effet à sa disposition deux outils pour expulser : l'expulsion au sens strict, qui permet d'éloigner un étranger qui constitue une menace grave pour l'ordre public, qu'il soit ou non en situation régulière ; et l'éloignement, qui permet de reconduire des sans-papiers du seul fait de leur irrégularité sur le territoire.

Mais, pour ces deux catégories, le droit prévoit des protections, notamment pour ceux qui sont arrivés en France avant l'âge de 13 ans (comme Mohammed M.), ceux qui vivent en France depuis plus de vingt ans, ceux qui, vivant depuis longtemps en France, ont un conjoint ou un enfant mineur... Certaines de ces protections peuvent cependant être levées en cas de « *nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État* », d'atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État ou encore d'activités terroristes. Ces protections peuvent aussi tomber si la personne a été condamnée à au moins cinq ans ferme.

*« L'année dernière, a expliqué Gérard Darmanin au Sénat, j'ai demandé et obtenu l'expulsion de 2 500 étrangers délinquants, mais je n'ai pas pu demander l'expulsion de 4 000. Non pas parce que je n'avais pas de laissez-passer consulaires. Non pas parce que le juge a trouvé ça disproportionné. Mais parce que le législateur a décidé il y a vingt-cinq ans qu'il ne fallait pas expulser certains étrangers du territoire national. »*

**Immigration : expulser plus d'étrangers, un objectif raisonnable ?**

Le ministre a donc intégré dans les articles 9 et 10 de son projet de loi la possibilité de lever la plupart de ces protections, en particulier si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation définitive pour des crimes et délits passibles d'au moins cinq ans de réclusion, et non plus uniquement lorsqu'une peine ferme d'une telle durée a été prononcée.

*« La quasi-totalité des étrangers en prison pourraient être expulsés »*

À la demande de la droite sénatoriale, le texte a encore été durci. Concernant l'éloignement, le Sénat a supprimé toutes les protections, sauf celle pour les mineurs. Concernant l'expulsion, il lève les protections aussi en cas de violences intrafamiliales, d'atteinte aux principes de la République, de violence sur élu ou agent public, mais aussi de condamnation à des faits passibles de trois à cinq ans de prison.

**Le projet de loi sur l'immigration amputé de sa jambe gauche par le Sénat**

*« Cette mesure est la plus dangereuse de ce projet de loi, car non seulement elle marque le retour de la double peine, mais elle prévoit aussi de lever des protections non plus pour des peines prononcées mais pour des peines encourues », réagit le sénateur écologiste Guy Benarroche. « Si quelques milliers d'étrangers sont condamnés à des peines de plus de cinq ans, là ce serait la quasi-totalité des étrangers en prison qui pourraient être expulsés », renchérit le juriste Serge Slama, professeur de droit public à l'université de Grenoble.*

Nathalie Birchem